

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement
Industriel et des
Installations Classées
pour la Protection
de l'Environnement

6 route des artifices
BP LI
98849 Nouméa Cedex

N° 2014-30117 /DENV

Nouméa, le

- 9 OCT. 2014

Le Chef de service

à

Monsieur le directeur
de la société Calédonienne de Services Publics
12, route de l'Anse Vata
BP 179
98845 Nouméa cedex

Objet : visite d'inspection de l'installation de stockage de déchets (ISD) de Gadji en date
du 30 septembre 2014

Pièce jointe : compte-rendu de la visite d'inspection

Monsieur le directeur,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, le compte rendu de notre visite du
30 septembre 2014 sur l'installation de stockage de déchets ménagers et assimilés située sur
le site de Gadji, commune de Païta.

Conformément à l'article 416-11 du code de l'environnement de la province Sud, vous
disposez d'un délai de quinze (15) jours pour présenter vos observations par écrit.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération
distinguée

**Le chef du service de la prévention
des pollutions et des risques**

Copie : - SIGN

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement
Industriel et des
Installations Classées
pour la Protection
de l'Environnement

6, route des artifices
BP L1
98849 Nouméa Cedex

Nouméa, le 30 septembre 2014

**COMPTE RENDU D'INSPECTION
D'INSTALLATIONS CLASSEES**

Etablissements	Installation de stockage de déchets (ISD)
Exploitants	CSP
Commune	Païta
Lieu dit	Gadji
Arrêté d'autorisation	arrêté 915-2005/PS du 22 juillet 2005
Date de la précédente visite	24 octobre 2013
Date de la visite	30 septembre 2014
Nom des agents visiteurs	
Accompagnés de	

1. SITUATION ADMINISTRATIVE

L'installation de stockage des déchets (ISD) située sur le site de Gadji et exploitée par la société CSP fait l'objet de l'arrêté d'autorisation d'exploiter n° 915-2005/PS du 22 juillet 2005. La situation administrative est donc régulière au regard du Titre I du Livre IV du code de l'environnement de la province Sud.

2. SITUATION TECHNIQUE

La visite avait pour objectif de :

- réaliser la visite d'inspection annuelle ;
- faire un point sur les demandes formulées dans le compte rendu de visite du 24 octobre 2013 ;
- observer les modifications de l'installation telles que le déplacement de l'osmose inverse, la mise en service de la torchère, la couverture provisoire d'une partie du casier B et l'exploitation dans le casier C, la mise en place de la presse à pneus en raison de l'arrêt de l'activité de découpe de pneumatiques usagés non réutilisable.

3. POINT SUR LES DEMANDES FORMULEES DANS LE COMPTE RENDU DE VISITE DU 24 OCTOBRE 2013

L'ensemble des demandes formulées dans le compte rendu de la visite précédente a été satisfait par courrier en date du 24 octobre 2013 et par le suivi effectué par l'intermédiaire des réunions mensuelles avec l'exploitant et le SIGN.

4. OBSERVATIONS LORS DE LA VISITE

- Visite de la déchetterie

L'inspection a souhaité se rendre sur le site de la déchetterie afin d'observer les déchets reçus actuellement suite à la mise en place des nouvelles filières telles que les déchets d'équipements électriques et électroniques.

Lors de la visite, l'exploitant fait part des difficultés rencontrées concernant l'évacuation des huiles usagées. Les huiles usagées sont analysées par le laboratoire de la DIMENC avant d'être acceptées pour élimination à la SLN sous réserve d'être exemptées de chlore, PCB-PCT et d'eau. Il est constaté que le bac de récupération des huiles usagées est complètement plein. Des seaux et des bidons contenant ou ayant contenus des huiles usagées sont stockés directement sur le sol sans rétention. L'exploitant indique que la même problématique est rencontrée sur le site de Ducos. **Sous un délai d'un mois il est demandé à l'exploitant de proposer une solution telle que la mise en place d'une seconde cuve de récupération ou un petit stockage tampon afin d'éviter la saturation du stockage. Les contenants d'huiles usagées doivent se trouver sur rétention. Les éventuelles tâches d'huiles usagées au sol sont à nettoyer.**

- Utilisation de pneumatiques usagés non réutilisables en bordure de route

Lors de la visite il est constaté l'utilisation de pneus usagés non réutilisables comme balisage de bordure de route. **Il est rappelé à l'exploitant d'être vigilant sur la possibilité de prolifération de gîtes larvaires dans l'eau stagnante de ces pneus. Il convient de mettre en place une surveillance et des mesures de lutte anti vectoriel pour ces foyers potentiels.**

- Déplacement de l'osmose inverse

L'osmose inverse a été déplacée sur la plateforme existante au droit du futur casier F à proximité immédiate des bassins de stockage des lixiviats. La campagne de traitement a débuté le 25 août 2014 et l'exploitant indique que 2444 m³ ont été traité au moment de la visite.

L'exploitant indique également que l'osmose inverse est en panne depuis quelques jours en raison d'une pompe de relevage hors service. L'exploitant prévoit le remplacement de la pièce et la remise en service de l'équipement sous 3 jours. **L'inspection sera tenue informée de la reprise de la campagne de traitement des lixiviats.**

- Zone de stockage des pneus usagés non réutilisables sur l'ancienne zone de broyage des pneus

En raison de l'usure des couteaux, la broyeuse de pneus usagés non réutilisables a été mise à l'arrêt. Cette dernière est pour l'instant conservée sur place. Les pneus entrants sont à présents stockés sur la plateforme où se trouve la broyeuse puis descendus au niveau des presses situées à côté de la torchère pour y être traités.

- Couverture provisoire du casier B

L'enfouissement est actuellement effectué dans l'alvéole C1 et ne peut commencer dans l'alvéole C2 tant que le casier D n'a pas été préparé conformément à l'article 1.5 de l'arrêté 915-2005/PS du 22 juillet 2005.

Ainsi, l'exploitant indique qu'il est envisagé que des déchets soient apportés sur la couverture provisoire du casier B. Le dépôt sera réalisé de cette façon jusqu'à possibilité d'enfouissement dans l'alvéole C2. La couverture définitive sera ensuite mise en place

sur ce nouvel apport de déchets effectué sur le casier B.

Lors de la visite, une tranchée était creusée dans le casier B afin de permettre le retour du perméat.

Il est demandé à l'exploitant de tenir l'inspection informée du planning retenu pour l'enfouissement dans les différentes alvéoles.

- Barrière anti-odeur

La barrière anti-odeur est en service au moment de la visite. Aucune odeur nauséabonde n'est détectée à l'exception de la proximité immédiate de la tranchée du casier B où se trouve l'arrivée du retour perméats. L'exploitant indique que l'emplacement de la barrière anti-odeur est resté inchangé depuis l'année dernière et qu'il projette de mettre à l'arrêt le dispositif en raison du coût important du produit inhibiteur d'odeur utilisé. L'exploitant ajoute ne pas ressentir de différence significative avec ou sans la barrière anti-odeur.

Il rappelle que de fréquences interventions sont effectuées dans l'enceinte de l'hôtel du Riveland avec un pulvérisateur mobile pour diffusion du produit inhibiteur d'odeur.

- Presses à pneus

L'exploitant dispose de deux presses à pneus. L'une d'elle n'a pas encore été mise en service. Une balle de pneus fait en moyenne 1, 2 à 1, 5 tonnes. Chaque presse à la capacité de traiter 200 tonnes par mois soit 400 tonnes par mois avec les 2 presses en fonctionnement. L'exploitant informe qu'il est planifié de déplacer ces 2 presses au niveau du parking de la déchetterie. La presse est actuellement alimentée par un groupe électrogène et l'exploitant indique que les presses une fois déplacées seront alimentées par une alimentation électrique à demeure. Les équipements d'aménagement électrique sont actuellement en cours de livraison et seront installés dès réception.

Une tâche au sol est observée au moment de la visite au niveau de la presse en fonctionnement. **Il est demandé à l'exploitant de procéder au nettoyage de la zone affectée.**

L'exploitant informera l'inspection du déplacement des presses et transmettra un plan illustrant leur nouvelle situation ainsi que le réseau électrique installé.

- Mise en service de la torchère

Suite à la mise en place du réseau de biogaz du casier A, la torchère fonctionne de manière continue. La température est également mesurée en permanence et est en moyenne de 1080 à 1090°.

Conformément aux articles 3.2.4 et 3.2.5 de l'arrêté d'autorisation n°915-2005/PS du 22 juillet 2005, l'exploitant doit procéder régulièrement à des analyses de la composition du biogaz capté dans son installation, en particulier en ce qui concerne la teneur en CH₄, CO₂, O₂, H₂S et H₂O. Dans un premier temps, ces paramètres doivent être suivis tous les mois puis tous les 6 mois en fonction de leur évolution. Les rejets atmosphériques de l'installation de combustion doivent également respecter les valeurs limites de rejets pour le SO₂ (300mg/Nm³) et le CO (150mg/Nm³). Une campagne d'analyses annuelles doit être réalisée pour les paramètres SO₂, CO, HCl et HF. Durant la visite, l'exploitant a fait part à l'inspection des difficultés rencontrées concernant la réalisation annuelle d'analyses des rejets atmosphériques. En effet, aucun bureau d'étude du territoire n'est habilité à réaliser ce type d'analyses. Il est donc nécessaire de faire intervenir la qualification depuis la métropole moyennant un coût important.

Il est demandé à l'exploitant d'exposer par courrier les difficultés rencontrées (technique et financière) pour la réalisation des analyses annuelles des rejets de combustion.

- Visite du CET réhabilité

Une visite du CET réhabilité a été réalisé durant la visite à la demande de l'inspection.

Aucun rapport d'analyse des lixiviats ou de relevé topographique n'a été transmis à l'inspection. **Il est donc demandé à l'exploitant de transmettre ces éléments à l'inspection sous un délai de 3 mois.**

Aucune fissure ou stagnation d'eau n'a été observée sur la surface du dôme.

La cuve à lixiviats est observée durant la visite, celle-ci a atteint un niveau de remplissage important et nécessite une vidange. Une quantité importante d'eau de pluie est observée dans la cuve. **La cuve à lixiviats doit être vidangée sous un délai d'un mois et le justificatif de la vidange sera communiqué à l'inspection.** L'intégrité du couvercle de la cuve mériterait d'être vérifié.

Il est constaté la présence de cubiconainers contenant du produit de maturation sur le dôme du CET. Ces cubiconainers devaient être utilisés pour un projet sur le dôme qui est actuellement suspendu. **Ces cubiconainers n'ayant aucune utilité sur le dôme du CET, ces derniers doivent être stockés dans un emplacement adapté sous un délai d'un mois.**

- Installations électriques

Durant la visite, il est demandé à l'exploitant si une vérification électrique COTSUEL annuelle a été réalisée pour l'installation en 2014. L'exploitant indique qu'une vérification a bien été réalisée. **Il est demandé à l'exploitant de transmettre une copie du rapport de contrôle 2014 COTSUEL des installations électriques sous un délai d'un mois.**

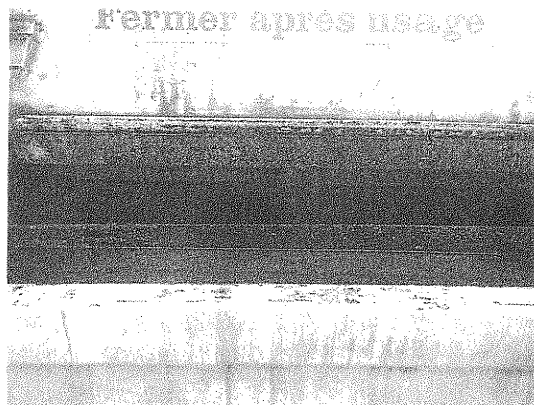
- Autosurveillance

Le rapport d'activité 2013 de l'installation de Gadji reçu en date du 3 avril 2014 ne fait pas apparaître les mesures de bruit. L'exploitant indique durant la visite que les mesures de bruits n'ont pas été réalisées ces 3 dernières années. **Il est donc demandé à l'exploitant de réaliser les mesures de bruit sous un délai de 3 mois.**

L'inspecteur des installations classées



Contenants stockés à même le sol



Cuve de récupération des huiles usagées pleine



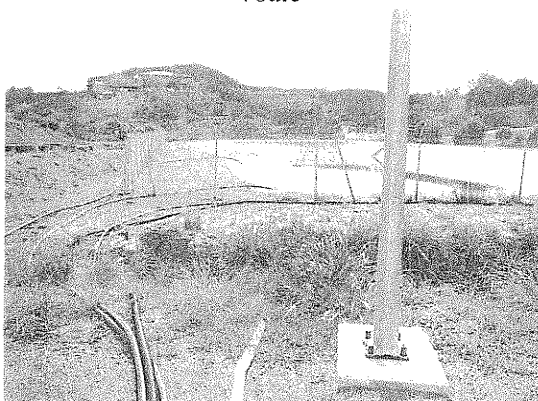
Stagnation d'eau dans les pneumatiques usagés



Pneumatiques usagés utilisés en bordure de route



Station de traitement par osmose inverse



Bassin de stockage des lixiviats



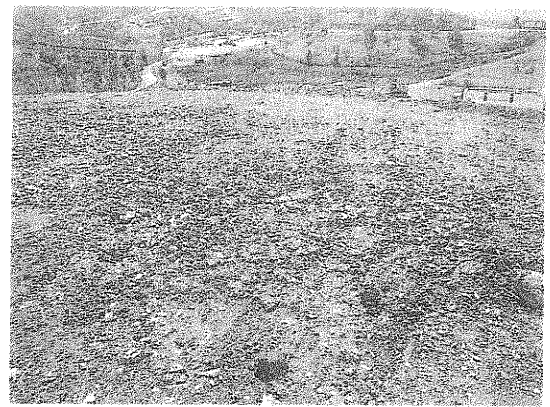
Zone de stockage de la broyeuse mise à l'arrêt et du stock de pneus usagés non réutilisables



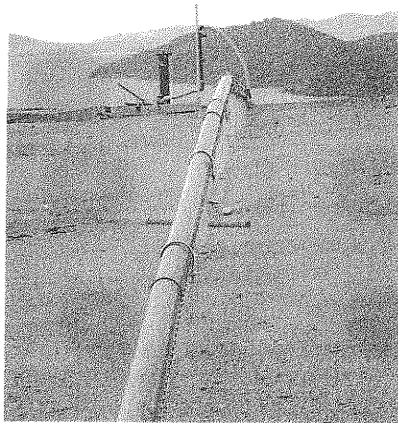
Vue sur le casier C avec l'alvéole C1 (droite) en exploitation et l'alvéole C2 (gauche) prête pour l'exploitation



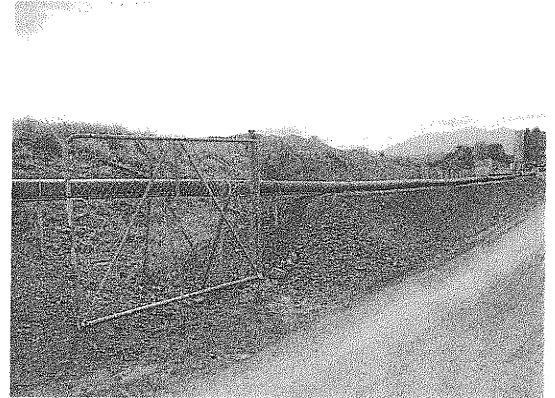
Disposition des cages anti-envol au droit du casier B



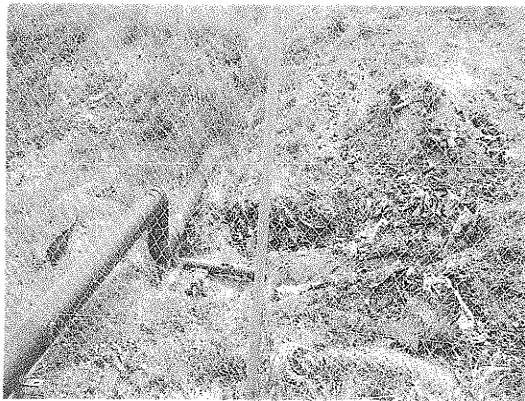
Couverture provisoire du casier B



Portion du réseau de dégazage du casier A



Conduite principale d'arrivée du biogaz en provenance du casier A



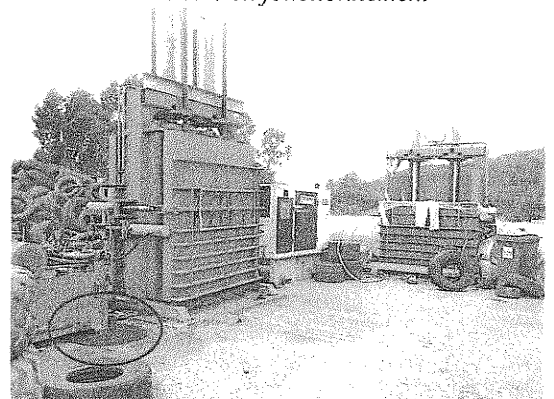
Conduite d'arrivée du biogaz du CET



Torchère en fonctionnement



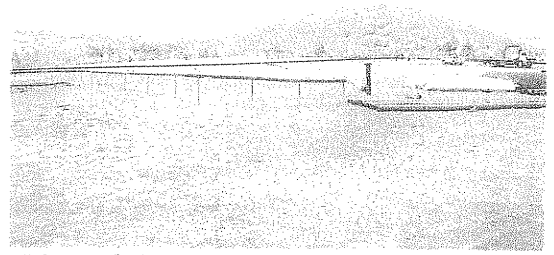
Balle de pneus



Presses à pneus et tâche observée



Cubiconainers de produit de maturation



Réseau de biogaz sur le dôme du CET de Gadji



Cuve de récupération des lixiviats du CET à vidanger

